



Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 23.03.2026  
ID : 056-215601147-20260320-2026001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>COMMUNE DE LOCMARIA</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE DU 20 MARS 2026</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>16 MARS 2026</b>	<b>Délibération n°2026-001</b>
<b>ELUS EN EXERCICE : 15</b> <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13</b> <b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15</b> <b>VOTES POUR : 15</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

**Absent excusé ayant remis pouvoir :**

M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN  
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire sortant. Puis, après l'appel nominal, il a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : AZOUZE Benjamin, BAUR Aurélie, BENAROUCHE Guy, BRIERE Maryline, DUTEL Pacifique, HARDOUIN Michel, JUGEAU Marie-José, KEMPF Marc, MAUGER Yvon, MESNAY Sarah, NAUDIN Anne-France, ROUSSELOT Dominique, SAMZUN Christophe, SAMZUN Sandrine et THUILLIER Marie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

**ELECTION DU MAIRE**

**1.1. Présidence de l'Assemblée**

Madame Sarah MESNAY, la plus âgée des membres du conseil municipal l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal municipal, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anne France et Marie José

### 1.3. Déroulement du seul tour de scrutin

Après appel de candidature, se porte candidat :  
Monsieur Dominique ROUSSELOT.

Chaque conseiller municipal est invité à voter à tour de rôle avec le bulletin correspondant au modèle uniforme fourni par la mairie. Sous l'approbation du président, le conseiller municipal a déposée lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

### Résultats du seul tour de scrutin

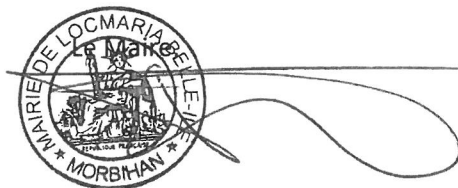
- |  |   |    |
|--|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | : | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | : | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral)                      | : | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]  | : | 15 |
| f. Majorité absolue  | : | 8  |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUSSELOT Dominique	15	Quinze

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Dominique ROUSSELOT a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé. Monsieur Dominique ROUSSELOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.



Dominique ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 23-03-2026  
ID : 056-215601147-20260320-2026002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation  
16 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15  
VOTES POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-002

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

**Absent excusé ayant remis pouvoir :**

M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN  
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;


**Considérant** que le conseil municipal compte 15 membres ;

Après en avoir délibéré,

**Décide de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 23.03.2026  
ID : 056-215601147-20260320-2026002-DE

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.

Le Maire  
  
DOMINIQUE ROUSSELOT



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23.03.2026  
ID : 056-215601147-20260320-2026018-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation  
16 MARS 2026

ELUS EN EXERCICE : 15  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15  
VOTES POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-003

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à douze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mme MESNAY Sarah, M. KEMPF Marc, M. MAUGER Yvon, Mme JUGEAU Marie-José, M. HARDOUIN Michel, M. ROUSSELOT Dominique, Mme NAUDIN Anne-France, M. AZOUZE Benjamin, Mme THUILLIER Marie, Mme BAUR Aurélie, Mme BRIERE Maryline, Mme SAMZUN Sandrine, M. DUTEL Pacifique

**Absent excusé ayant remis pouvoir :**

M. Guy BENAROUCHE a donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN  
Christophe SAMZUN a donné pouvoir M. Dominique ROUSSELOT

M Pacifique DUTEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.


Une seule liste a été proposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 15
- f. Majorité absolue : 8

LISTE DES ADJOINTS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Marie THUILLIER M. Marc KEMPF Mme Aurélie BAUR M. Guy BENAROUCHE	15	Quinze

Fait et délibéré à Locmaria, le 20 mars 2026.

Le Maire,  
  
Dominique ROUSSELOT